

**Recueil des règles de vérification du
rapport S 2.8 «Crédits consentis au
profit d'immeubles situés au
Luxembourg»**

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes.....	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 2.8.....	4

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 2.8 «Crédits consentis au profit d'immeubles situés au Luxembourg».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 2.8 «Crédits consentis au profit d'immeubles situés au Luxembourg».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 2.8.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

2.1 Règles de vérification permanentes

Le rapport S 2.8 est seulement sujet à des règles de vérification internes.

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 2.8

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application:

- tous les montants doivent être positifs
- les lignes suivantes (*mortgageCategory*) sont obligatoires même si elles sont rapportées avec des montants nuls:
 - «1»
 - «2»
- les relations suivantes existent entre les lignes du rapport S 2.8:

Catégorie de crédit	Relation	Catégories de crédit
1	=	11 + 12 + 13
11	=	111 + 112
111	=	1111 + 1112 + 1113
1111	=	11111 + 11112
11111	=	111111 + 111112
11112	=	111121 + 111122
112	=	1121 + 1122
12	=	121 + 122 + 123 + 124+ 125
2	=	21 + 22